



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABIA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

062/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMPLACEMENT DE MATERIEL NON PREVU _VOLLEY CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4.

CONSIDÉRANT que l'association sportives (A.S.) Volley Club de Champs-sur-Marne (V.C.C.M.) informe la Commune que suite à une forte augmentation de ses adhérents, la totalité des terrains de volleyball sont utilisés sur l'ensemble de leurs créneaux au gymnase Descartes.

De ce fait le matériel spécifique utilisé lors des entrainements et match mais aussi utilisé par les scolaires, s'use plus rapidement et a besoin d'être remplacé plus régulièrement ;

CONSIDÉRANT que l'association sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle de 300€ pour faire face aux dépenses occasionnées pour l'utilisation intensive du matériel,

CONSIDÉRANT que, cette subvention serait donc accordée au titre de la saison 2023/2024,

VU l'avis favorable de la commission municipale sports du 05 juin 2024,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ pour la saison 2023/2024 à l'association V.C.C.M. pour le remplacement du matériel spécifique détérioré par une utilisation intensive.

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 04/07/2024
publié ou notifié le 05/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.